

Comité Palestine 81
21 avenue Bellet 81000 ALBI



Comité Palestine 81

Objet lettre ouverte concernant le droit d'expression, suite à l'interdiction de nous exprimer sur la place du Vigan à Albi le samedi 30 mars 2019..

Madame le Maire d'Albi,

Oui, le Comité Palestine avait appelé à un rassemblement pour protester contre la centaine de bombardements sur Gaza par l'armée israélienne quelques jours auparavant.

Nous réagissons par la présente à la réponse du 3 avril 2019 que vous faites à Monsieur Roland Foissac, conseiller municipal, et relative à l'intervention de la police municipale.

Vous écrivez notamment

“ ... Les policiers municipaux présents sur le site l'étaient dans le cadre de leur patrouille régulière en centre-ville. Seuls deux d'entre-eux sont allés à la rencontre des militants pour engager un dialogue suite à des signalements de passants choqués par le message véhiculé par une banderole appelant au boycott d'Israël sur un site qui venait de recevoir des injures à caractère antisionistes du type “sionistes dégagez !” associées à la mention “boycott d'Israël” .

*....
Dans ce contexte les agents ont estimé à juste titre qu'il convenait d'éviter un risque de débordement et de prévenir tout trouble à l'ordre public.*

Leur intervention s'est au demeurant déroulée dans le calme et sans intention de porter atteinte à la liberté d'expression. ... “

Nos remarques

* Alors que nous avions à peine installé une banderole et commencé à distribuer nos tracts, 2 agents municipaux, suivis de 4 de plus, nous ont dit de tout enlever immédiatement et d'arrêter la distribution, puis ont commencé à défaire la banderole.

... / ...

Sur nos demandes expresses d'explications, ils nous ont dit intervenir sur ordre de Madame le Maire pour défaut d'autorisation et au vu de l'article R412-52 du code de la route.

* Ce n'est pas, pour nous, Madame le Maire, ce que vous appelez "*engager un dialogue*" mais plutôt une injonction qui de plus ne s'appuie sur aucune réalité juridique. En effet il n'y a pas d'autorisation préalable nécessaire à la distribution de tracts.

L'article du code de la route mentionné interdit seulement de distribuer un tract "*...aux conducteurs ou occupants de véhicules circulant sur une voie ouverte à la circulation publique ...*"

À notre connaissance la place du Vigan n'est pas une voie ouverte à la circulation de véhicules.

Par ailleurs

* Nous n'avons rien à voir avec les inscriptions "*injurieuses*" apposées en décembre sur la palissade de chantier.

Nous dénonçons l'amalgame qui est fait, y compris au plus haut niveau de l'État, entre l'antisionisme qui est une opinion et l'antisémitisme qui est un délit (*voir notre communiqué joint*).

* Oui, nous avons le droit d'appeler au boycott d'un Etat, en l'occurrence l'État d'Israël qui ne respecte pas les droits fondamentaux du peuple palestinien garantis par le droit international.

* Notons enfin que les agents municipaux n'ont jamais fait état

- ni de ces tags injurieux.
- ni du contenu de la banderole (*voir photo jointe*).
- ni du contenu du tract (*ci-joint*).

Quelle est donc Madame le Maire votre définition de la liberté d'expression alors que l'on nous intime l'ordre de retirer immédiatement notre banderole et nos affichettes, que l'on nous interdit la distribution de notre tract sur la place du Vigan, le tout sous peine de saisie et de verbalisation, et après avoir subi un contrôle d'identité ?

Soyez assurée, Madame le Maire, de notre disponibilité à vous rencontrer.

Vive la liberté d'expression sans entrave ni contrainte.

Le comité Palestine 81

réuni à ALBI ce mardi 9 avril 2019.

contact: comitepalestine81@gmail.com